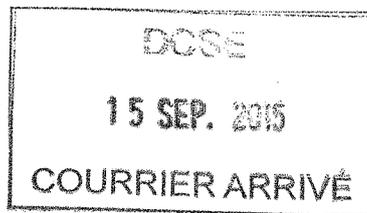


DEPARTEMENT DE SEINE - ET- MARNE
Communes de Le Pin, Villeparisis et Villevaudé

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE I.C.P.E.
du Vendredi 22 mai 2015 au lundi 22 juin 2015 inclus
Demandes de la Société PLACOPLATRE
(Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de Gypse)



CONCLUSION MOTIVEE
POUR LA DEMANDE

d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé
au titre du code forestier


Jacky HAZAN
Commissaire enquêteur

14 septembre 2015

Pour la demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé
au titre du code forestier j'observe :

- Que seul le défrichement permet d'exploiter, à ciel ouvert, la totalité du gypse présent sous le Bois Gratuel, tandis qu'une exploitation en cavage ne permettrait de n'en récupérer qu'un tiers environ.
- Que seule cette exploitation à ciel ouvert permet le rythme de production le mieux adapté aux besoins d'alimentation de l'usine de Vaujourn, tandis qu'une exploitation en cavage, plus lourde à exécuter, ne saurait permettre une même productivité,
- Que le travail en souterrain est de loin beaucoup plus pénible pour les ouvriers qu'en surface, et ils en ont largement fait part dans leurs observations,
- Que cette méthode d'extraction en toute sécurité a été étudiée par le Centre de Géocentre de l'Ecole des Mines de Paris Tech,
- Que la gestion des eaux sera plus facile à maîtriser qu'en galeries,
- Que ce défrichement ne fait pas l'objet d'une opération « d'un seul coup », mais à raison d'un hectare par an en moyenne pour les 19,7 ha concernés,
- Qu'il ne concerne que 45 % environ de ce bois.
- Qu'ainsi il est prévu un avancement en quatre phases quinquennales comme décrit,
- Que ces 19,7 ha comprennent un merlon de protection visuelle ceinturant le nord et le nord-est du bois, et dont la mise en œuvre consiste à reboiser immédiatement après le déboisement correspondant,
- Que la création de merlons le long des voies, est aussi un enjeu pour contribuer à atténuer l'impact du projet dans le paysage global des communes.
- Que le projet de remise en état prend bien en compte la remise des terrains à leur cote actuelle avec un choix de peuplement adapté au site par un reboisement en espèces nobles (de type chânaie-charmaie), tandis que le boisement actuel est considéré comme pauvre et ne permettant pas une régénération naturelle,
- Qu'il sera créé des chemins de nature à mailler la butte de l'Aulnay en vue de son ouverture au public, chemins se raccordant à ceux existants y compris la promenade de la Dhuys,
- Qu'à cet égard le secteur de la Dhuys fera l'objet d'un renforcement de plantations dans la bande boisée préservée tout au long de la promenade avec une largeur de 20 mètres,
- Que par ailleurs il convient de rappeler qu'en tout état de cause le Bois Gratuel n'est actuellement pas ouvert au public, qu'il appartient à Placoplatre, (avec quelques chasses bien encadrées), quand bien même les habitants s'y promènent librement,

- Que la Direction Départementale des Territoires conclue (cf § 4.5.4) sur « sur le caractère non indispensable de la conservation du bois au regard de l'équilibre biologique de la région et de la préservation des espèces animales ou végétales et à celui de l'écosystème et du bien être de la population ».
- Qu'après reboisement, les bois recouvriront environ 54 ha répartis entre le secteur B et le nord du secteur C, avec un aménagement de clairières en prairies (calciclinales), avec la restitution de zones humides,
- Que la biodiversité bénéficiera d'un hectare boisé supplémentaire
- Qu'il le nombre de mares existantes sera doublé,
- Que la superficie totale des zones humides sera, elle, quadruplée par rapport à l'état initial,

Que pour les terres agricoles associées à la même demande d'autorisation :

- Qu'après avoir fait l'objet de décapages tenant compte d'une part de la couche végétale de 0,40m environ et d'autre part de la couche inférieure moins riche et d'épaisseur variant de 0,90 à 1,90m, puis de stockages différenciés, elles seront reconstituées « en lieu et place des terrains cultivés à l'état initial »,
- Qu'elles seront de surcroît amendées par un apport significatif de compost,
- Que dans un premier temps il sera créé une prairie permettant une « dynamique de stockage de carbone » avant que soient reprises les grandes cultures selon leur besoin en enracinement,
- Que leur remise en état n'a rien de comparable (en durée) avec le reboisement, et que de ce fait, très peu de remarques se sont attachées à l'exploitation à ciel ouvert des terres agricoles,

AVIS MOTIVE :

Compte tenu de toutes les appréciations développées ci-dessus :

je formule un avis favorable d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé au titre du code forestier, assorti de trois réserves et de 3 recommandations.

Rappels :

Quand les réserves ne sont pas levées par le Maître d'ouvrage le rapport est réputé défavorable.

Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées ;

Le commissaire enquêteur souhaite qu'elles soient prises en considération.

RESERVE n°1

Que les documents d'urbanisme de Villevaudé soient compatibles avec la demande de défrichement, liée au projet de la carrière

RESERVE n°2

Bien veiller à la sauvegarde des espèces florales et animales en général et au repeuplement des mares en particulier, et en assurer un suivi en collaboration avec les CLCS. (Commissions Locales de Concertation et de Suivi).

RESERVE n°3

Respecter les engagements tant de défrichages, à raison d'un hectare par an en moyenne, que de reboisements au fur et à mesure par des sujets de qualité et de taille convenable et respecter les engagements sur la qualité des décapages, la mise en attente des terres agricoles ainsi que leur réemploi, avec suivi des prairies intermédiaires en collaboration avec les partenaires des CLCS.

RECOMMANDATION N°1

Permettre et encourager, en tant que de besoin, à quelques représentants d'association(s) ou riverains, d'assister à un ou deux tirs de mines, sans que cela se traduise par une obligation, valant réserve.

RECOMMANDATION N°2

Bien que faisant partie des engagements du pétitionnaire, porter une attention particulière, à la santé des habitants, dans la surveillance de la qualité des eaux, de toute origine, et la qualité de l'air, notamment en veillant à limiter au mieux les poussières par des arrosages suffisants.

RECOMMANDATION N°3

Veiller à la mise en sécurité des anciennes carrières souterraines, au lieudit « les Mazarins »